Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir à l'international	**E200**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1115-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022-2028

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » Emploi Export Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente 10 février 2023 approuvant la convention signée en date du 29 mars 2023 entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de Région des Pays de la Loire, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention « Performance Export Pays de la Loire »

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement des aides relatif au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale »

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D'ATTRIBUER
une subvention totale d'un montant de 40 000 € pour le financement de 2 emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 40 000 €,

D'AUTORISER
La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2 - Le dispositif VIE Pays de la Loire

D'APPROUVER
le soutien à deux entreprises pour la mise en place de deux jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire, ainsi que la modification du soutien régional accordées à deux entreprises, figurant en annexe 2.

3- Partenariat portant sur l’internationalisation de l’économie avec Business France – Représentations à l’étranger et Plan stratégique filières à l’international

D’ATTRIBUER
un montant de 169 176 € TTC pour le renouvellement de la convention Envoyé spécial Europe du Nord

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

4- Dispositif régional « Fonds d’appui à la Coopération Internationale »
D’ATTRIBUER
une subvention totale d’un montant de 60 086 € pour le financement des 4 projets présentés en annexe 3,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D’ANNULER
la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 en ce qu’elle attribuait une subvention de 25 000 € à TRIVALIS pour le financement du projet de traitement des déchets pour les communes libanaises,

D’ANNULER
l’affectation d’autorisation de programme de 25 000 euros votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023,

5- Aide d’urgence pour l’Arménie : modification de la destination du convoi

D’AUTORISER
le changement de destination de l’aide d’urgence votée par la Commission permanente du 22 septembre 2023, au bénéfice des populations du Haut-Karabagh déplacées en Arménie.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs